

3. DESIGNATION DES DELEGUES ET DES REPRESENTANTS DE COMMISSION

A. DELEGUES

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG)	DURAND Régis / REFUTIN Alain
Pool routier	DESPIS Nadine / LEMOINE Nicolas
Convention Territoriale Globale (CTG) Projet Educatif Territorial (PEDT)	FURTAK Susan / DELARSE Sylvie
Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT)	REFUTIN Alain / FAVOTTO Sébastien
Environnement	LECERF Jean-Marc / LEMOINE Nicolas / FAVOTTO Sébastien
Projet de territoire	FAVOTTO Sébastien / RAYO Pierre

B. REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES

Affaires sociales (CCAS)	REFUTIN Alain / DANGLA Céline / COULY – FEIX Céline / LISCH Nathalie / DESPIS Nadine
Appel d'offre	DURAND Régis / LECERF Jean-Marc / DUCOURAU Nicolas / DESPIS Nadine
Associations, culture, animation et vie locale	DELARSE Sylvie / DESPIS -- CARMONA Laurie / DURAND Régis / DANGLA Céline / RAYO Pierre / DESPIS Nadine
Finances (budget)	DANGLA Céline / LECERF Jean-Marc / FAVOTTO Sébastien / DESPIS Nadine
Communication	COULY – FEIX Céline / DESPIS -- CARMONA Laurie / DESPIS Nadine / LISCH Nathalie / LECERF Jean-Marc
Ecole / éducation	FURTAK Susan / DELARSE Sylvie / DESPIS -- CARMONA Laurie / DANGLA Céline
Plan Local d'Urbanisme (PLU)	ensemble du Conseil
Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	FAVOTTO Sébastien / LEMOINE Nicolas / RAYO Pierre / DUCOURAU Nicolas / DESPIS Nadine
Fibre optique et réseau de communication	LEMOINE Nicolas / DESPIS Nadine
Personnes âgées	REFUTIN Alain / LISCH Nathalie
Travaux	DURAND Régis / LEMOINE Nicolas / DESPIS Nadine
Projets communaux	ensemble du Conseil

4. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (avril 2015), les 7 règles suivantes sont diffusées à l'ensemble des membres du conseil. A chacun d'en prendre connaissance et de les appliquer afin de respecter ces principes déontologiques fondamentaux :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5. POINTS DIVERS

- Consultation de chacun pour connaître leur disponibilité afin de définir le jour et l'heure à privilégier pour la tenue des futurs conseils municipaux. C'est le vendredi soir (20 h 30) qui est retenu.
- Décision d'élaborer un bulletin municipal rapidement de manière à ce que les administrés puissent disposer de la présentation des nouveaux élus. L'objectif fixé pour la distribution est la fin juin.
- Les comptes administratifs ont été élaborés en fin de mandat des anciens élus. Par contre, c'est au nouveau Conseil municipal de les voter lors de la prochaine réunion. Ensuite, ce sont les parties « fonctionnement » et « investissement » du budget qu'il faudra valider avant fin juin.